

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

**Présents :** Sylvie ANDRES, Maire - MRS VAN CORTENBOSCH Rénaud, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints – MONDET Geneviève, TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, GUERDER Charles, RICHARD Damien

**Absents excusés :** WASSON Emeric

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2023  
**Date d'affichage :** 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 11

**Présents :** 10

**Votants :** 10

Le quorum est atteint

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023
- DECISION DU MAIRE : Attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la salle communale
- Elaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Nomination de 2 élus municipaux pour le projet de territoire de la CCMG
- Convention de financement des navettes hivernales du Haut-Giffre
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers

---

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Alexis ANTHOINE est élu secrétaire de séance

---

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023**

Mme le Maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 9 novembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

---

### **DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Décision du maire n° 01\_2023 : Attribution des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la salle communale

- Lot 1 : MOGENIER JC & fils pour un montant de 266 331.50 € H.T.
- Lot 2 : PEGORIER Bertrand pour un montant de 57 768.18 € H.T.
- Lot 3 : EFG pour un montant de 5 890.85 € H.T.
- Lot 4 : PEGORIER Bertrand pour un montant de 36 486.48 € H.T.
- Lot 5 : DK DAG FAÇADES pour un montant de 31 909.00 € H.T.
- Lot 7 : SAS SEDIP pour un montant de 60 016.40 € H.T.
- Lot 8 : PEGORIER Bertrand pour un montant de 52 768.00 € H.T.
- Lot 11 : SAS SEDIP pour un montant de 24 166.00 € H.T.
- Lot 12 : KONE pour un montant de 21 420.00 € H.T.
- Lot 13 : GROUPEMENT VENTIMECA CHABLAIS – AQUATAIRE SAVOIE pour un montant de 77 951.11 € H.T.
- Lot 14 : ELEC PARTNERS pour un montant de 66 437.00 € H.T.

Les lots suivants n'ont pas reçu d'offre et sont déclarés infructueux :

- Lot 6 - Métallerie
- Lot 9 - Carrelages-Faïences
- Lot 10 – Béton poli-résine

Ces 3 lots feront l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique

---

## ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

---

En raison du manque de précisions sur ce dossier, Madame le Maire propose d'ajourner ce point

**Avis favorable du Conseil Municipal pour ajourner ce point**

---

## NOMINATION DE 2 ELUS MUNICIPAUX POUR LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCMG – DELIBERATION N° D2023-39

---

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

**VU** la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, venant renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 qui promeut la mise en œuvre de projets de territoires communautaires ;

**VU** la délibération n°2023\_082 prise le 15 novembre 2023 par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre relative à la définition des méthodes de gouvernance et de travail pour le projet de territoire ;

**CONSIDÉRANT** la démarche engagée par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) pour établir un projet de territoire communautaire, visant à faire converger un ensemble de politiques sectorielles communes, cohérentes, intégrées entre elles, discutées avec les acteurs de la société civile et menées à l'échelle d'un territoire qui fait sens sur le plan socioéconomique par un ensemble de collectivités interdépendantes ;

**CONSIDÉRANT** la pertinence de produire un document volontaire afin de changer les comportements stratégiques de la collectivité et de tendre vers une logique intersectorielle forte, une coordination technique plus étroite et une vision politique commune ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de territoire permet aujourd'hui d'aborder la somme des enjeux de transition auxquels doivent faire face les collectivités territoriales à travers la mise en place d'outils de résilience, en vue d'adapter leurs actions à leur vulnérabilité croissante ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de territoire est le support d'un débat clarifiant la répartition des compétences entre les collectivités et la définition d'un projet de service, de mutualisation, de priorisation des investissements, de niveau de services à apporter aux concitoyens ou encore de relation fiscale et financière entre les communes et leur communauté.

**CONSIDÉRANT** que le projet de territoire sera établi sous la forme d'un document stratégique fondateur et fédérateur, que sa mise en œuvre est programmée sur une période de 18 mois afin d'être finalisé avant la fin de la mandature communautaire, sur la base de la méthode suivante :

1. Analyse du contexte territorial et élaboration d'un diagnostic prospectif
2. Formalisation des enjeux et des objectifs
3. Rédaction d'un plan d'actions
4. Identification d'un dispositif d'évaluation de la démarche

**CONSIDÉRANT** que la gouvernance du projet repose sur une collaboration politique étroite entre les élus de la communauté de communes et les élus des communes en fonction des instances de gouvernance déterminées comme suit par la CCMG et présentée dans le schéma en annexe ;

- La concertation sera organisée sous différentes formes en fonction des thématiques et des acteurs et mobilisées selon les besoins ;
- Les orientations du projet de territoire seront établies par un groupe local d'orientation qui rassemble les élus de la vallée pour débattre et proposer les orientations stratégiques après discussion en commissions thématique. Il s'agit d'une instance politique locale non décisionnaire constituée de 16 élus de la CCMG et de 16 élus des communes. La CCMG sera représentée par son Président, les 7 Vice-présidents et 1 élu de chacune des 8 commissions. Les 8 communes du territoire seront représentées par 2 élus. Le groupe local d'orientation se réunira en fonction des besoins à un rythme mensuel à trimestriel.

- La coordination du projet de territoire sera assurée par un comité de pilotage composé d'élus communautaires et communaux, ainsi que des acteurs institutionnels intervenants dans le territoire. Cette instance de consultation élargie permet d'acter les orientations et les documents stratégiques. Il se réunira 1 à 2 fois par an.
- Les décisions relatives au projet de territoire seront prises par le conseil communautaire et les conseils municipaux qui examineront et voteront les propositions de délibérations. Le bureau de la CCMG et les adjoints communaux débâteront des orientations et décideront des propositions de délibération à soumettre aux assemblées délibérantes.
- Le suivi du processus sera assuré par un comité de suivi composé du Président et de 3 élus du bureau. Cette instance non décisionnaire sera garante de la méthode et de la communication.

**CONSIDERANT** que le groupe local d'orientation pour lequel la commune est invité à désigner deux élus pour la représenter est une instance de travail, non décisionnelle, fonctionnant sans quorum avec les personnes désignées et présentes lors des séances. Cette instance sera mise en œuvre dès janvier 2024 et fonctionnera avec les premières désignations effectives.

Madame le Maire propose de prendre acte des modalités de mise en œuvre du projet de territoire communautaire et de désigner les deux élus qui représenteront la commune de La Rivière-Enverse au groupe local d'orientation du projet de territoire.

Les élus désignés devront, dans la mesure du possible, se distinguer de ceux qui siègent à la communauté de communes et représenteront l'institution pour laquelle ils ont été mandatés.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la CCMG d'établir un projet de territoire en collaboration avec les communes du territoire, selon les modalités définies par le conseil communautaire.
- **DE CONSTITUER** un groupe projet au sein de la mairie pour suivre le projet de territoire.
- **DE DESIGNER** parmi ce groupe Monsieur Alexis ANTHOINE et Monsieur Jean-Christophe CAVORET pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation du projet de territoire.

## **CONVENTION DE FINANCEMENT DES NAVETTES HIVERNALES DU HAUT-GIFFRE – DELIBERATION N° 2023-40**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service des navettes hivernales instauré en 1984 assure la liaison entre les Communes de Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix, Morillon, Châtillon-sur-Cluses et La Rivière-Enverse, et offre un moyen de mobilité collective pendant la saison touristique hivernale. Il répond aux besoins des usages et constitue un élément essentiel de l'attrait touristique des communes. La Région, les communes et la CCMG travaillent ensemble à maintenir ce dernier.

Cette année, la communauté de communes a lancé un nouveau marché public qui a été attribué à l'entreprise Autocars Jacquet, pour une durée de 6 ans et d'un montant de 1 357 492 € TTC et bénéficie d'un financement à hauteur de 72 % de Grand massif Domaines Skiable et la Région Auvergne-Rhône -Alpes a augmenté sa participation de 150 000 € pour les 6 prochaines années.

Le reste à charge, assumé par la CCMG et les communes bénéficiant du service, est réparti conformément aux délibérations du 14 décembre 2022 de la communauté de communes.

Ces délibérations ont validé une clé de répartition prenant en compte la qualité du service dans chaque commune, et ont acté un financement intercommunal de 100 000 euros, réparti en fonction des marchés de transport au prorata du reste à charge pour les communes.

Le tableau de financement prévisionnel se présente comme suit pour la saison 2023/2024 :

	Clé répartition	€ HT	€ TTC 23-24
<b>DEPENSES</b>			
Prévu	JACQUET	1234 084 €	1 357 492 €
Augmentation	Inflation comprise	+ 180 000	15 %
<b>SUBVENTIONS</b>	78 %	+ 160 000 €	1 064 000 €
Région	24 %	+ 150 000 €	428 000 €
GMDS hors cascade	42 %	+ 10 000	510 000 €
GMDS cascade	3 %		30 000 €
SIVHG	3 %		30 000 €
CCMG	6 %		66 000 €
<b>COMMUNE RAC PREVU</b>	22 %	+ 20 000	293 492 €

	Clé de répartition 2023-2024	€ TTC 23-24
Châtillon sur Cluses	4.78 %	14 027.10 €
Morillon	15.06 %	44 210.85 €
La Rivière-Enverse	2.86 %	8 388.15 €
Samoëns	64.04 %	187 951.08 €
Sixt-Fer-à-cheval	7.69 %	22 579.40 €
Verchaix	5.57 %	16 335.82 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de participation des communes au financement du fonctionnement du service de navettes touristiques hivernales pour six saisons hivernales jusqu'à la saison 2028/2029, telles que proposées en annexe

APPROUVE les clés de répartition du reste à charge des navettes pour les communes,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,

Alexis ANTHOINE

Le Maire,

Sylvie ANDRES